

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 773

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 64

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ordonnance royale de Charles X du 17 avril 1825 reconnaît l'indépendance d'Haïti. Cette ordonnance rappelle l'abolition de l'esclavage qui y était largement diffusée. Retirer cette trace de notre Histoire serait comme refuser la repentance. Il faut reconnaître l'existence passée de l'esclavage qui a fondé la France telle qu'elle est aujourd'hui. Rien ne sert de supprimer cette ordonnance ou encore faut-il supprimer l'Histoire.